



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Collectivites locales : politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 9347

Texte de la question

M Bernard Bosson demande a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, dans quel delai paraitra le decret modifiant le decret no 65-773 du 9 septembre 1965 relatif au reclassement des retraites dans le cadre d'emplois de la fonction publique territoriale. Il lui souligne a cette occasion que de nombreux retraites sont en attente de leur integration dans ces nouveaux cadres d'emplois.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret modifiant le decret no 65-773 du 9 septembre 1965 a ete signe le 1er mars 1989 et est paru au Journal officiel le 3 mars 1989 sous le numero 89-131. Ce texte, qui fixe les conditions de liquidation de la pension des detenteurs d'un emploi fonctionnel, perennise les avantages de retraite attaches a la categorie active et pose le principe de l'assimilation des retraites dans les cadres d'emplois, doit etre suivi d'un second decret, qui precisera les modalites de cette assimilation pour chaque statut particulier. Ce decret est actuellement en cours d'elaboration.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9347

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 683